

Procès-verbal

Séance du 11 Septembre 2018

L' an 2018, le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Freddy Orgerit, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) : Mme LIEVRE Valérie, MM : ANGIBAUD Mickaël, GUILBAUD Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage : 06/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. ARNEAUD Rodolphe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2018_42: APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2018 ET 2019- COMMUNAUTE SUD VENDEE LITORRAL

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les

Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des

communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Péault au titre de l'année 2018, soit la somme de 31 652 €, répartie de la manière suivante :

- 31 652 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Péault au titre de l'année 2019, soit la somme de 31 652 €, répartie de la manière suivante :

- 31 652 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_43: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE "BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Considérant que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement,

Rappel des faits

Madame le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales,

Madame le Maire expose qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes membres qui le souhaiteraient.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre est celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries",
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir des parcelles: C 688-685-669-670 + ZH55, A777, ZB 191-193
- Charte Zéro pesticides avec la Communauté de Communes
- Signalétique touristique et identitaire : questionnaire à remplir par la commission avant le 18 septembre

- Motifs lumineux SYDEV: 1 motif candélabre + 1 guirlande façade salle hors service; le conseil municipal décide l'achat de nouveaux motifs pour le remplacement.
- Il est décidé de l'achat d'un sapin de Noël en extérieur à côté de la mairie comme décor supplémentaire (attention à prévoir pour la fin novembre car le Sydev installe les motifs lumineux la 1ère semaine de décembre).

- Défibrillateur: le boîtier extérieur du défibrillateur présente un dysfonctionnement connectique (problème de liaison téléphonique). Ce boîtier nécessite d'être changé pour permettre une alimentation électrique (chauffage et ventilation) constante. Le défibrillateur lui fonctionne.
Un devis pour un nouveau boîtier sans liaison téléphonique a été demandé (529 euros TTC).
Le conseil municipal valide cette proposition.

POINT SALLE

Le montant de la subvention de la Région (FRDC) vient d'être notifié : 10 000 euros.

Le dossier de marché est en cours de rédaction par le maître d'oeuvre.

Les travaux sont prévus en novembre.

POINT AMENAGEMENT DE SECURITE

Mme le Maire présente aux conseillers l'avant-projet sommaire des travaux.

Elle rappelle que l'accord du Département doit être sollicité pour les travaux sur RD.

Rue du Calvaire

Marquage résine, radar pédagogique, trottoir PMR, plateau, parking devant cimetière avec une partie enherbée.

Rue Principale

Marquage axial dans les courbes

Bandes rugueuses à l'entrée de bourg par la Vergne; Mme le Maire a demandé un comptage de vitesse à 3 endroits différents dans cette rue afin de mieux estimer la vitesse et vérifier si les aménagements prévus seront effectifs. Une étude complémentaire de cette rue a été demandée auprès du département.

Rue des Ecoles

Sens unique, création d'une zone de stationnement réservé, barrières de sécurité pour le cheminement des enfants et potelets pour interdire le stationnement (à revoir).

Rue de Mareuil

3 stops au croisement de la rue du Puits du Bois, bandes rugueuses, écluse avec ou sans coussin berlinois

Rue du Puits du Bois

2 stops au croisement de la rue des Ecoles, écluse provisoire avec ou sans coussin berlinois. Mme le Maire souligne la difficulté d'aménagement de cette rue en raison des nombreuses sorties de garage.

Le montant total de ces travaux (sans radar pédagogique et réfection de voirie) est estimé à 202 200 euros TTC.

Le montant du radar pédagogique est de 2500 euros avec une participation Sydev de 800 euros.

L'effacement de réseaux rue du Calvaire (300 m) est estimé à 148 192 euros à la charge de la commune. Mme le Maire rappelle le montant des 2 subventions fléchées sur cette opération: Contrat Vendée Territoire (57 689 euros) Contrat région Territoire (47 364 euros).

Mme le Maire explique que l'effacement de réseaux est nécessaire mais en raison du coût, seule la rue du Calvaire est prévue. Elle sollicite l'avis des conseillers sur cet avant-projet.

L'ensemble des membres présents approuve le projet avec une modification de l'aménagement du parking du cimetière.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 13/09/2018

Le Maire

Lisiane MOREAU